



Mairie de Combs-la-Ville
Place de l'Hôtel de Ville
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le 14/02/2023
ID : 077-217701226-20230214-2023_48C-AR

DECISION n° 2023 / 48-C

SUPPRESSION DE LA REGIE D'AVANCES POUR LA DIRECTION DES SPORTS

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics,

VU l'arrêté n°96-97-C portant création d'une régie d'avances pour l'Ecole des Sports à compter du 1^{er} novembre 1996, modifié par l'arrêté n°2001-191-C renommé Direction des Sports, et les arrêtés n°2015/41-C et n°2016/11-C,

VU l'arrêté n°2023/206-B portant cessation de fonctions de Monsieur Sylvain AUPETIT en qualité de régisseur titulaire de la régie d'avances pour la Direction des Sports,

VU l'avis conforme du Comptable public en date du 08/02/2023

Adjoint au comptable public
Inspecteur des Finances publiques


Yvan BAUDIN

VU la délibération n°1 du 21 septembre 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la suppression de la régie d'avances pour la Direction des Sports.

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Maire de Combs-la-Ville décide de supprimer la régie d'avances pour la Direction des Sports au 10 février 2023.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Comptable public et aux Régisseurs.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 14 février 2023



Le Maire
Guy GEOFFROY

